Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20261112-DEL_2026_80-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HANVEC

Nombre de membres :		L'an deux mil vingt-six
En exercice	19	Le douze novembre à vingt heures trente,
Présents	17	Le Conseil municipal de la commune de HANVEC - 29460, légalement
Votants	18	convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
		Date de convocation : 6 novembre 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Corinne CHARDOT Daniel CROGUENNEC, Marie-Françoise MARHIC, Jérôme DUBRAY, Anne-Françoise BIZIEN, François VANDERMARLIERE, Christophe PRIMOT, Mélanie THOMIN, Stéphane DE LUCA, Damien ILY, Hubert MADEC, Majdouline VEY, Betty CROGUENNOC.
ABSENTS : Cécilia CRAPOULET pouvoir donné à Alain LE BORGNE, Sébastien THUEUX.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Corinne CHARDOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEL 2026-80 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de matériel informatique, coordonné par la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD), participe à la structuration d'un système d'information cohérent, performant et pérenne à l'échelle intercommunale.

En effet, ce groupement constitué par la CAPLD, présente plusieurs avantages concrets pour les communes :

- Des conditions tarifaires avantageuses, obtenues grâce au volume global des achats réalisés par l'ensemble des collectivités adhérentes ;
- Une homogénéisation du parc informatique, facilitant les interventions du service mutualisé, réduisant les délais de prise en charge et améliorant la pérennité des équipements ;
- L'absence de minimum de commande, permettant à chaque commune de recourir librement au marché en fonction de ses besoins réels ;
- Un gain administratif, les procédures de consultation et de mise en concurrence étant portées par la CAPLD ;
- Une meilleure maîtrise du renouvellement du matériel, en cohérence avec les préconisations de la mutualisation informatique et les besoins de support du territoire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adhérer audit groupement de commandes.

DÉLIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ARTICLE 1 : D'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de matériel informatique ;
ARTICLE 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes précité,
ARTICLE 3 : De désigner la CAPLD comme coordonnateur du groupement,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20261112-DEL_2026_80-DE

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de matériel informatique, ainsi que tout avenant ultérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire
Yves CYRILLE



La secrétaire de séance
Corinne CHARDOT

